



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 90638

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'extension de la « rémunération équitable » aux *webradios*. L'article L. 214-1 du code de la propriété intellectuelle institue une licence légale - à ne pas confondre avec une licence globale - dans le cas de radiodiffusion, de retransmission par câble simultanée et intégrale et de communication au public de phonogrammes du commerce tout en créant pour les producteurs de phonogrammes et les artistes interprètes un droit à rémunération. Dans le cadre de cette licence légale, les ayants droit reçoivent une « rémunération équitable », collectée par la SPRE (Société civile pour la perception de la rémunération équitable). La rémunération équitable garantit à l'utilisateur le renouvellement de l'offre musicale, nécessaire à son activité, et cela sans avoir à signer de contrat ni à demander préalablement une autorisation de diffusion. Or, dans l'état actuel de la législation, les *webradios* n'entrent pas dans le champ de cette licence légale. Aussi aimerait-elle connaître son sentiment s'agissant d'une éventuelle extension du mécanisme de la « rémunération équitable » aux *webradios*.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90638

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11059

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)